

Loi cantonale sur la protection des eaux (LCPE)

Modification du 19.11.2018

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –

Modifié(s) : **821.0**

Abrogé(s) : –

Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:

I.

L'acte législatif [821.0](#) intitulé Loi cantonale sur la protection des eaux du 11.11.1996 (LCPE) (état au 01.01.2007) est modifié comme suit:

Art. 15b al. 1, al. 2 (nouv.)

¹ La redevance sur les eaux usées s'élève à

- a* **(mod.)** 4 centimes au maximum par mètre cube d'eaux usées épurées,
- b* **(mod.)** 55 centimes au maximum par kilogramme de demande chimique en oxygène mesurée au point de rejet,
- c* **(mod.)** 3,20 francs au maximum par kilogramme d'azote ammoniacal mesuré au point de rejet,
- d* **(mod.)** 80 centimes au maximum par kilogramme d'azote nitrique mesuré au point de rejet,
- e* **(mod.)** 24 francs au maximum par kilogramme de phosphore total mesuré au point de rejet.

² Le Conseil-exécutif fixe le montant de la redevance par voie d'ordonnance.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Berne, le 19 novembre 2018

Au nom du Grand Conseil,
le président: Iseli
le secrétaire général: Trees

Référendum législatif facultatif

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet de la présente loi adoptée par le Grand Conseil le 19 novembre 2018 (article 62, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale).

Les citoyens et citoyennes peuvent proposer un projet populaire (article 63, alinéa 3 de la Constitution cantonale, articles 133 ss de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10'000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 19 décembre 2018

*Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures pour attestation):
19 mars 2019*

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat: 18 avril 2019

*Le texte de la loi est publié sur Internet, à l'adresse www.be.ch/referendums.
Vous pouvez également vous le procurer à la Chancellerie d'Etat.*